

La vision européenne du Copa-Cogeca sur l'évolution de la politique de santé végétale

Luc Peeters

Président du groupe de travail « Questions phytosanitaires » du Copa-Cogeca

Sixième séminaire du Réseau français pour la santé végétale – RFSV Paris, 25 Novembre 2014

Index

INDEX

Présentation du Copa-Cogeca

Cadre réglementaire

Position du Copa-Cogeca

Utilisations Mineures et Cultures Spécialisées

Feuille de route pour la collaboration





Présentation du Copa-Cogeca

Présentation du Copa-Cogeca (I)

- Histoire:
 - 1958: création du Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union Européenne (Copa)
 - 1959: création de la Conféderation générale des coopératives agricoles de l'Union Européenne (Cogeca)
 - 1962: établissement d'un secrétariat commun (Copa-Cogeca)
- « La voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives dans l'Union Européenne »

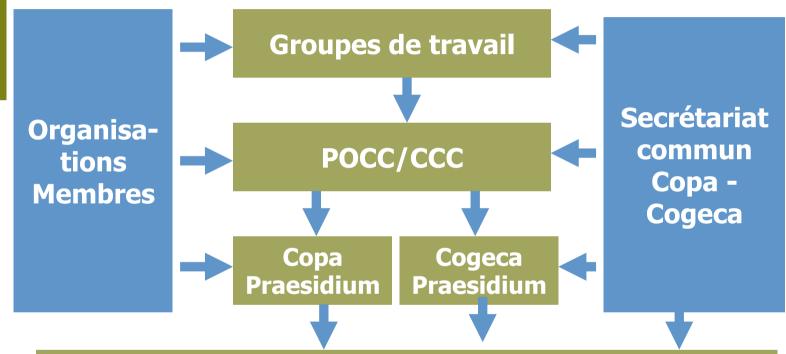


Présentation du Copa-Cogeca (II)

- Représentation:
 - 12 million d'agriculteurs
 - 38 000 coopératives agricoles
 - 71 organisations membres
- Tâches du Copa-Cogeca
 - · Défendre les intérêts généraux de l'agriculture
 - Maintenir et développer les relations avec les institutions de l'UE ainsi qu'avec des organisations représentatives à l'échelle de l'UE
 - Promouvoir le rôle des coopératives agricoles, forestières, de pêche et agroalimentaires



Présentation du Copa-Cogeca (III)



Commission Européenne, Conseil des Ministres, Parlement Européen, Représentations Permanentes, Media...





Cadre réglementaire

Cadre réglementaire (I)

Cadre réglementaire

- Règlement n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides
- Règlement n° 1107/2009 concernant les produits phytosanitaires
- Proposition de règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles des végétaux (2013)
- Proposition de règlement concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles (2013)



Cadre réglementaire (II)

Cadre réglementaire

- Règlement n° 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC
- Directive 2000/60/EC établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Directive 2009/128/CE relative à l'utilisation durable des pesticides
- Rapport de la CE sur les utilisations mineures dans le domaine des produits phytosanitaires (2014)





Position du Copa-Cogeca

Position du Copa-Cogeca (I)

- Règlement n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides
 - Copa-Cogeca: les décisions concernant la santé publique prises sur des bases objectives et scientifiques
- Règlement n° 1107/2009 concernant les produits phytosanitaires
 - Autorisation des substances actives au niveau de l'UE / autorisation des produits au niveau national
 - Copa-Cogeca: créer un marché unique européen pour la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques
 - Copa-Cogeca: éviter des charges administratives supplémentaires qui érodent la compétitivité des agriculteurs



Position du Copa-Cogeca (I)

- Règlement n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides
 - Copa-Cogeca: les décisions concernant la santé publique prises sur des bases objectives et scientifiques
- Règlement n° 1107/2009 concernant les produits phytosanitaires
 - Autorisation des substances actives au niveau de l'UE / autorisation des produits au niveau national
 - Copa-Cogeca: créer un marché unique européen pour la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques
 - Copa-Cogeca: éviter des charges administratives supplémentaires qui érodent la compétitivité des agriculteurs



Position du Copa-Cogeca (II)

- Proposition de règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles des végétaux (2013)
 - Copa-Cogeca: appui au renforcement des instruments pertinents pour éradiquer et enrayer les épidémies
 - Copa-Cogeca: prévoir un alignement plus étroit sur la future législation communautaire spécifique en matière d'espèces exotiques envahissantes
 - Copa-Cogeca: surveillance régulière et évaluation convenable des risques émergents susceptibles de frapper l'Union européenne sont indispensables
 - Copa-Cogeca: l'information au public devrait fournir aux voyageurs, aux clients des services postaux et aux clients de services de vente en ligne



Position du Copa-Cogeca (III)

- Copa-Cogeca: procédures plus efficaces et normalisées aux postes de contrôles frontaliers
- Copa-Cogeca: appui à l'harmonisation et simplification du nouveau système de passeports phytosanitaires
- Copa-Cogeca: permettre aux opérateurs de demander aux autorités compétentes un « certificat de pré-exportation » pour faciliter les échanges commerciaux vers les pays tiers
- Proposition de règlement concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles (2013)
 - Copa-Cogeca: contrôles basés sur les risques
 - Copa-Cogeca: pas de nouveaux coûts pour les contrôles officiels, déjà financés via le système fiscal



Position du Copa-Cogeca (IV)

- Règlement n° 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC
 - Système de conseil agricole -> respect des principes généraux de lutte intégrée
 - Déclaration conjointe du Parlement européen et du Conseil concernant la conditionnalité -> « (...) en vue d'inclure les parties pertinentes de ces Directives [Directive-cadre eau et Directive relative à l'utilisation durable] dans le système de la conditionnalité (...) »
- Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
 - Copa-Cogeca: les précautions supplémentaires ou les limitations de l'usage des produits phytosanitaires doivent être justifiées



Position du Copa-Cogeca (V)

- Directive 2009/128/CE relative à l'utilisation durable des pesticides
 - Copa-Cogeca: formation de base et informations continues sont essentielles pour tous les utilisateurs de produits phytosanitaires
 - Copa-Cogeca: tenue de registres concernant l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des exploitations : quoi, quand, où et en quelle quantité
 - Copa-Cogeca: l'information et la sensibilisation au public doivent inclure des messages sur le pourquoi de l'utilisation de produits phytosanitaires et leurs bénéfices
 - Copa-Cogeca: la lutte intégrée contre les organismes nuisibles est un instrument utile et ne peut être efficace que si la décision est prise sur le terrain



Position du Copa-Cogeca (VI)

- Copa-Cogeca: plusieurs options (produits chimiques, biologiques, mécaniques) sont nécessaires dans le cadre de modes d'action multiples
- Copa-Cogeca: la bonne mise en œuvre va au-delà de la responsabilité des agriculteurs (systèmes d'alerte précoce)



Position du Copa-Cogeca (VII)

- Rapport de la CE sur les utilisations mineures dans le domaine des produits phytosanitaires (2014)
 - Copa-Cogeca: garantir que la diversité de l'agriculture ne soit pas menacée par un manque de disponibilité de produits phytopharmaceutiques
 - Copa-Cogeca: c'est urgent de donner une définition harmonisée au niveau européen des usages mineures
 - Copa Cogeca : renforcer les groupes de travail existants

•



Utilisations Mineures et Cultures Spécialisées

Pourquoi les utilisations mineures et les cultures spécialisées sont-elles aussi importantes dans l'UE?

- 1. Pas de solutions phytosanitaires en raison du coût élevé du développement de ces produits
- 2. Principalement des légumes, des fruits, des pépinières et des fleurs: €60 milliards de valeur de production dans l'UE (20% de la valeur totale de la production agricole européenne)
- 3. A titre de précision, **toutes les cultures cultivées sur moins de 200 000 hectares** (environ 0,2% de la surface cultivée) devraient être considérées comme des cultures mineures dans toute l'UE
- 4. Même si plusieurs dispositions juridiques existent dans le cadre du règlement n°1107/2009 (comme l'extension de l'utilisation, la procédure simplifiée pour les LMR, la protection des données, la reconnaissance mutuelle)...

...il reste encore beaucoup à faire pour faciliter le développement et l'autorisation de nouveaux produits phytosanitaires tant chimiques que biologiques!



Que faire en attendant le développement et l'autorisation de nouveaux produits? (I)

- 1. Plusieurs **groupes d'experts des produits de base** existent dans le cadre des groupes techniques Nord/Sud travaillant sur les utilisations mineures: **Légumes frais**, **Plantes ornementales**, **Houblon**, **Légumes congelés**, **Tabac**, **Semences**, **Riz**
- 2. Participation d'experts techniques des autorités nationales, des instituts de recherche, des organisations professionnelles, de l'industrie
- 3. Réunion plénière régulière avec la participation des parties prenantes européennes + des représentants des Etats membres
- 4. Importance de coopérer et d'économiser ainsi du temps et de l'argent
- 5. Manque d'implication et de participation de tous les Etats membres (contraintes financières, barrière de la langue, connaissances disponibles)

Que faire en attendant le développement et l'autorisation de nouveaux produits? (II)

- Objectif des groupes d'experts des produits de base:
- 1. Cartographier les problèmes et les solutions par produit de base
- 2. Gestion d'une base de données de l'UE (comme EUMUDA)
- 3. Identifier et établir les besoins prioritaires pour les différents produits de base
- 4. Echanger les données disponibles au niveau des Etats membres (ex.: essais en plein champs, données sur l'efficacité des produits, résidus) pour faciliter l'autorisation des produits phytosanitaires
- 5. Harmoniser les procédures (reconnaissance mutuelle)











Homepage

About

Type of use

Login

Minor Use Contacts ▼

Contact

Imprint

Welcome to the EU Minor Uses Database (EUMUDA)

Minor Use Tools:

National Minor Crops / Uses
National Crop Areas
Minor Use Working Programs and Projects

Minor Use Trials and Studies

National Authorisation Databases

Laws, Regulations, Guidelines

Plant Protection Information

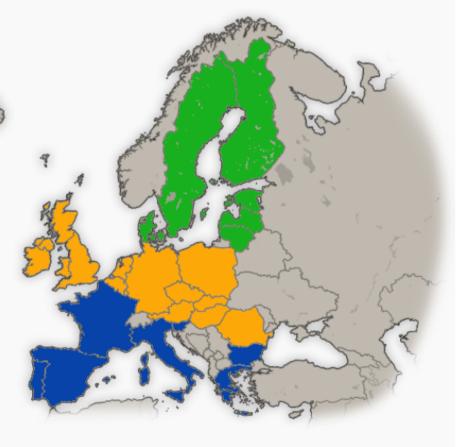
News

Further Links



Map Legend:

Northern Zone Central Zone Southern Zone non-EU Member



Rapport de la Commission sur les utilisations mineures et les cultures spécialisées

- > Plateforme de coordination au niveau européen
 - Secrétariat technique (coordonné par FR, DE, NL?)
 - Se baser sur les activités existantes (ex.: groups d'experts Nord/Sud sur les utilisations mineures)
 - Encourager la coordination et l'échange d'informations entre les Etats membres
 - Fonds européens disponibles 350 000 EUR/an+ cofinancement des Etats membres
 - **ERA-NET sur la lutte intégrée contre les ravageurs** avec des références spécifiques aux utilisations mineures
- 1. La plateforme ne sera pas opérationnelle avant 2015 + pas de certitudes sur le long terme!
- 2. Budget disponible limité
- 3. Pas assez de coordination pour certaines cultures (ex.: riz). Il faut générer des données (essais en champs, données sur l'efficacité)



sur les utilisations mineures

Analyse des lacunes (problèmes/solutions)

Gestion d'une base de données de l'UE (ex. EUMUDA)

Identifier et établir les besoins prioritaires de produits de base spécifiques

Echange de données/faciliter les autorisations de produits phytosanitaires

Harmoniser les procédures (reconnaissance mutuelle)

Activités internationales (ex.: USA)

R I M **Faciliter l'adoption** de nouvelles solutions/ alternatives

> **GROUPES OPERATIONNELS**

> > (DR)

HORIZON 2020

Développement de nouvelles solutions/ alternatives

ERA-NET sur la lutte intégrée contre les ravageurs

Financer des essais sur le terrain



GROUPES

opérationnels

Fonds des EM pour les projets trans-nationaux de recherches

sur les utilisations mineures

Coordination des fonds des EM



Feuille de route pour la collaboration

Feuille de route pour la collaboration (I)

Copa-Cogeca

- Les agriculteurs de l'Union Européenne ont été privés de solutions de protection pour prévenir, détecter et contrôler les ravageurs et les maladies des plantes
- Ils sont confrontés de plus en plus à utiliser des techniques alternatives de lutte sur lesquelles l'information et les connaissances ne sont pas toujours suffisantes, et la disponibilité des produits de remplacement efficaces est limitée

International Biocontrol Manufacturers' Association (IBMA)

• Les fabricants de produits de lutte biologique ont été confrontés à des problèmes en apportant des solutions pour le marché grâce à des processus de réglementation trop longs et des retards et à une lente absorption des agriculteurs de ces solutions disponibles



Feuille de route pour la collaboration (II)

Solution

- Le Copa-Cogeca et IBMA visent à collaborer étroitement avec l'objectif d'accélérer le développement et l'utilisation de solutions de protection des plantes fiables, robustes et efficaces dans l'agriculture de l'UE
- Le Copa-Cogeca et IBMA visent à collaborer étroitement pour assurer que les solutions de lutte biologique sont mis à disposition sans retard inutile et pour assurer que les agriculteurs sont présentés avec des solutions efficaces et connaissances requises pour leur permettre d'être utilisés d'une manière solide et prévisible
- La feuille de route pour 2014-2015 met l'accent sur trois plates-formes de coopération entre les deux organisations
 - 1. Échange d'information et identification de solutions
 - 2. Coopération sur les Utilisations Mineures et Cultures Spécialisées de l'UE
 - 3. Substances actives et produits à faible risque



conclusions

- tant des choses aux niveau de la politique de santé végétale sont en evolution
- Tous les intervenants dans la chaine doivent travailler ensemble pour sauvegarder le future de l'agriculture européennneUE
- COPA et COGECA : Nous sommes prêts à donner forme à cette coopération





Je vous remercie pour votre attention

www.copa-cogeca.eu